Informations de base

2000/0036(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Vigne: commercialisation des matériels de multiplication végétative (modif. directive 68/193/CEE et abrog. directive 74/649/CEE) **Subject** 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	KLASS Christa (PPE-DE)	24/02/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	ISLER BÉGUIN Marie Anne (V/ALE)	22/03/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2328	2001-01-29
Education, jeunesse, culture et sport	2408	2002-02-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

07/02/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0059	Résumé
01/03/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2000	Vote en commission		Résumé
10/07/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0195/2000	
23/10/2000	Débat en plénière		
24/10/2000	Décision du Parlement	T5-0456/2000	Résumé
29/01/2001	Débat au Conseil		
14/02/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
23/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0036(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/12558

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0195/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0010	10/07/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0456/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0024-0089	24/10/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0059 JO C 177 27.06.2000, p. 0077 E	07/02/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0807/2000 JO C 268 19.09.2000, p. 0042	13/07/2000	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2002/0011 JO L 053 23.02.2002, p. 0020-0027	Résumé

Vigne: commercialisation des matériels de multiplication végétative (modif. directive 68/193/CEE et abrog. directive 74/649/CEE)

2000/0036(CNS) - 14/02/2002 - Acte final

OBJECTIF: éliminer toute entrave à la libre circulation des matériels de multiplication de la vigne. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2002/11/CE du Conseil modifiant la directive 68/193/CEE concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne et abrogeant la directive 74/649/CEE. CONTENU: dans le cadre de la consolidation du marché intérieur et compte tenu de l'expérience acquise, la présente directive vise à modifier ou à abroger certaines dispositions de la directive 68/193/CEE afin de lever toute entrave aux échanges susceptible d'empêcher la libre circulation des matériels de multiplication de la vigne dans la Communauté. À cette fin, toute possibilité de dérogation unilatérale des États membres aux dispositions de ladite directive est supprimée. À la lumière des progrès scientifiques et techniques, la directive précise et actualise également certaines dispositions de la directive de base, notamment en ce qui concerne de nouveaux types de matériels (rameaux herbacés, matériels produits par les techniques de micropropagation). Elle vise aussi à mettre à jour la procédure prévoyant une coopération étroite entre la Commission et les États membres au sein d'un comité permanent. ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/02/2002. MISE EN OEUVRE : 23/02/2003.

Vigne: commercialisation des matériels de multiplication végétative (modif. directive 68/193/CEE et abrog. directive 74/649/CEE)

2000/0036(CNS) - 07/02/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF: éliminer toute entrave à la libre circulation des matériels de multiplication de la vigne. CONTENU: la directive 68/193/CEE définit les conditions dans lesquelles les matériels de multiplication de la vigne peuvent être commercialisés dans la Communauté. Elle contient des dispositions qui permettent aux États membres de déroger unilatéralement à certaines normes. En vue de consolider le marché intérieur, il est proposé de modifier ou d'abroger ces dispositions de manière à éliminer toute entrave réelle ou potentielle à la libre circulation des matériels de multiplication de la vigne. À la lumière de l'expérience acquise et des progrès scientifiques et techniques, la proposition précise et actualise également certaines dispositions de cette même directive, notamment en ce qui concerne de nouveaux types de matériels (rameaux herbacés, matériels produits par les techniques de micropropagation). Elle crée une base juridique tenant compte de l'évolution dans les domaines des variétés génétiquement modifiées (directive 90/220/CEE) et, en ce qui concerne le domaine des nouveaux aliments, elle fait référence au règlement 258/97/CE. La proposition vise aussi à mettre à jour la procédure prévoyant une coopération étroite entre la Commission et les États membres au sein d'un comité permanent.

Vigne: commercialisation des matériels de multiplication végétative (modif. directive 68/193/CEE et abrog. directive 74/649/CEE)

2000/0036(CNS) - 24/10/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Christa Barbara KLASS (PPE-DE, D) par 417 voix pour, 69 contre et 19 abstentions, le Parlement européen a approuvé la proposition de directive moyennant une série d'amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).